

**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 02 JUILLET 2020**

Le deux juillet deux mille vingt à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle Michel Couturand, sous la présidence de Monsieur Julien JOUHANNEAU, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 26 juin 2020.

Nombre de membres en exercice : 27

*Monsieur le Maire procède à l'appel et à l'énumération des pouvoirs.*

**Présents** :

BAUDIN Emilie, BOUDET Emmanuel, BRUNET Gérard, BRUNET Philippe, CORDE Roland, COTTARD Pierre-Henri, DEVEAU Christine, GABET Matthieu, GARNIER Charles, GEMZA Bruno, GLORIEUX Philippe, GRUYER Maxime, GUYOT Maud, JOUHANNEAU Julien, LAVEAU Irène, LEGUE Fanny, LOQUET Pascaline, PINAULT Jacques, PRESTAT Céline, RAY Elisabeth, RENAULT Martine, RIVAILLON Isabelle, ROUMIER Jean-Claude, THOMAS Michèle

**Absents - Avaient donné procuration** :

DAGUIN Michel procuration à THOMAS Michèle  
FAVERIAL Sylvie procuration à JOUHANNEAU Julien  
NAVARRE Evelyne procuration à GABET Matthieu

**Absents** :

**I DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE**

18h40, la séance débute.

*Madame Favérial et Madame Navarre participent à la séance du Conseil municipal en visioconférence.*

Les secrétaires de séance sont : Madame Maud GUYOT et Monsieur Jean-Claude ROUMIER.

**II APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2020**

*Les conseillers n'ayant pas de remarques, le compte rendu du Conseil Municipal du 27 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.*

*Monsieur Jouhanneau informe les conseillers municipaux d'une erreur dans le projet de délibération « vote des taux de fiscalité directe locale 2020 », notamment sur le montant du taux d'imposition des propriétés non bâties. Le nouveau projet de délibération est distribué à l'ensemble des conseillers municipaux.*

**III CONSEIL MUNICIPAL**

*Monsieur Jouhanneau indique que les projets de délibérations ne seront plus systématiquement lus en intégralité lors des séances du Conseil municipal.*

**3.1 Adoption du Règlement intérieur du Conseil Municipal**

**Lecture par Monsieur Brunet**

Conformément aux dispositions de la loi n° 2015/991 du 7 août 2015 relative à Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dans un délai de six mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent établir leur règlement intérieur.

Le contenu est fixé librement par le Conseil municipal qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux.

*Monsieur Jouhanneau explique que le règlement intérieur du Conseil municipal permet l'utilisation de la visioconférence lors des séances en cas d'empêchement de siéger, notamment en cas de crise sanitaire ou évènement de même portée. Ce procédé pourra également être utilisé pour permettre à des techniciens ou des spécialistes de présenter, à distance, des projets.*

*Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.*

**Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent le règlement intérieur du Conseil municipal.**

### **3.2 Instauration des commissions thématiques municipales et élection des membres**

*Lecture par Monsieur Pinault*

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de constituer des commissions consultatives composées exclusivement de conseillers municipaux destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Ces commissions peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée municipale, dans les communes de plus de 1000 habitants, les différentes commissions municipales doivent respecter le principe de représentation proportionnelle.

Monsieur le Maire propose de créer **7 commissions** qui seront nommées comme suit :

<b>1. Vie Citoyenne – Sécurité</b>
<b>2. Transition écologique</b>
<b>3. Urbanisme – Voirie – Velle juridique</b>
<b>4. Sport – Culture</b>
<b>5. Education – Enfance – Jeunesse</b>
<b>6. Gestion du parc immobilier communal</b>
<b>7. Animation communale et communication</b>

Il est demandé aux conseillers municipaux de déclarer leur candidature pour chacune des commissions ci-dessus.

Il est proposé de voter à main levée.

*Monsieur Jouhanneau demande qui se porte candidat pour la commission « Vie Citoyenne – sécurité ».*

*Deux listes sont proposées :*

*Liste 1 : GEMZA Bruno, FAVERIAL Sylvie, GABET Matthieu, BRUNET Philippe, GRUYER Maxime, RAY Elisabeth, PRESTAT Céline et RENAULT Martine.*

*Liste 2 : THOMAS Michèle et COTTARD Pierre-Henri.*

*Monsieur Jouhanneau rappelle qu'il s'agit d'un scrutin proportionnel. Le système de liste à représentation proportionnelle permet au groupe minoritaire d'obtenir un nombre de sièges proportionnel au nombre de voix obtenu lors du scrutin de l'élection municipale. Ainsi pour cette commission, les deux personnes de la deuxième liste peuvent l'intégrer.*

*Monsieur Jouhanneau demande qui se porte candidat pour la commission « Transition écologique ».*

*Deux listes sont proposées :*

Liste 1 : LOQUET Pascaline, FAVERIAL Sylvie, GABET Matthieu, Evelyne NAVARRE, GARNIER Charles, RIVAILLON Isabelle, PRESTAT Céline, BOUDET Emmanuel et CORDE Roland.

Liste 2 : COTTARD Pierre-Henri et THOMAS Michèle.

Comme pour la commission précédente, conformément au principe de proportionnalité, Monsieur Jouhanneau explique qu'il est possible pour cette commission d'accepter l'ensemble des candidatures.

Monsieur Jouhanneau demande qui se porte candidat pour la commission « urbanisme – voirie – veille juridique ».

Deux listes sont proposées :

Liste 1 : GABET Matthieu, LOQUET Pascaline, GEMZA Bruno, BRUNET Philippe, GRUYER Maxime, GUYOT Maud, GARNIER Charles, RIVAILLON Isabelle, PINAULT Jacques, ROUMIER Jean-Claude, PRESTAT Céline, BOUDET Emmanuel, BAUDIN Emilie, CORDE Roland et BRUNET Gérard.

Liste 2 : COTTARD Pierre-Henri et THOMAS Michèle.

Conformément au principe de proportionnalité, Monsieur Jouhanneau indique qu'il est possible pour cette commission d'accepter l'ensemble des candidatures.

Monsieur Jouhanneau demande qui se porte candidat pour la commission « sport - culture ».

Deux listes sont proposées :

Liste 1 : BRUNET Philippe, GEMZA Bruno, FAVERIAL Sylvie, GABET Matthieu, GRUYER Maxime, RENAULT Martine, GLORIEUX Philippe et CORDE Roland.

Liste 2 : DEVEAU Christine, THOMAS Michèle et DAGUIN Michèle

Monsieur Jouhanneau explique que s'agissant d'un scrutin proportionnel, seuls deux noms sur les trois proposés par le groupe minoritaire, pourront être retenus.

Les membres du groupe minoritaire décident de présenter la candidature de Madame DEVEAU Christine et de Monsieur DAGUIN Michel.

Monsieur Jouhanneau demande qui se porte candidat pour la commission « éducation – enfance – jeunesse ».

Deux listes sont proposées :

Liste 1 : NAVARRE Evelyne, LOQUET Pascaline, GEMZA Bruno, LEGUE Fanny, GUYOT Maud, GARNIER Charles, RENAULT Martine, BAUDIN Emilie, CORDE Roland et LAVEAU Irène.

Liste 2 : DEVEAU Christine et DAGUIN Michel.

Conformément au principe de proportionnalité, Monsieur Jouhanneau indique qu'il est possible pour cette commission d'accepter l'ensemble des candidatures.

Monsieur Jouhanneau demande qui se porte candidat pour la commission « gestion du parc immobilier communal ».

Deux listes sont proposées :

*Liste 1 : GARNIER Charles, LOQUET Pascaline, FAVERIAL Sylvie, GABET Matthieu, PINAULT Jacques et ROUMIER Jean-Claude.*

*Liste 2 : DAGUIN Michel et THOMAS Michèle.*

*Conformément au principe de proportionnalité, Monsieur Jouhannau explique qu'il est possible pour cette commission d'accepter l'ensemble des candidatures.*

*Monsieur Jouhannau demande qui se porte candidat pour la commission « animation communale et communication ».*

*Deux listes sont proposées :*

*Liste 1 : GRUYER Maxime, GEMZA Bruno, FAVERIAL Sylvie, GABET Matthieu, BRUNET Philippe, LEGUE Fanny, GUYOT Maud, GLORIEUX Philippe et BAUDIN Emilie.*

*Liste 2 : COTTARD Pierre-Henri et THOMAS Michèle.*

*Conformément au principe de proportionnalité, Monsieur Jouhannau explique qu'il est possible pour cette commission d'accepter l'ensemble des candidatures.*

**Les listes de candidats composant ces différentes commissions sont soumises au vote et sont élues à l'unanimité comme suit :**

**1. Vie citoyenne - sécurité**

**Membres : GEMZA Bruno, FAVERIAL Sylvie, GABET Matthieu, BRUNET Philippe, GRUYER Maxime, RAY Elisabeth, PRESTAT Céline, RENAULT Martine, THOMAS Michèle et COTTARD Pierre-Henri.**

**2. Transition écologique**

**Membres : LOQUET Pascaline, FAVERIAL Sylvie, GABET Matthieu, Evelyne NAVARRE, GARNIER Charles, RIVAILLON Isabelle, PRESTAT Céline, BOUDET Emmanuel, CORDE Roland, COTTARD Pierre-Henri et THOMAS Michèle.**

**3. Urbanisme – Voirie – Veille juridique**

**Membres : GABET Matthieu, LOQUET Pascaline, GEMZA Bruno, BRUNET Philippe, GRUYER Maxime, GUYOT Maud, GARNIER Charles, RIVAILLON Isabelle, PINAULT Jacques, ROUMIER Jean-Claude, PRESTAT Céline, BOUDET Emmanuel, BAUDIN Emilie, CORDE Roland, BRUNET Gérard, COTTARD Pierre-Henri et THOMAS Michèle.**

**4. Sport et Culture**

**Membres : BRUNET Philippe, GEMZA Bruno, FAVERIAL Sylvie, GABET Matthieu, GRUYER Maxime, RENAULT Martine, GLORIEUX Philippe, CORDE Roland, DEVEAU Christine et DAGUIN Michel.**

**5. Education – Enfance – Jeunesse**

**Membres : NAVARRE Evelyne, LOQUET Pascaline, GEMZA Bruno, LEGUE Fanny, GUYOT Maud, GARNIER Charles, RENAULT Martine, BAUDIN Emilie, CORDE Roland, LAVEAU Irène, DEVEAU Christine et DAGUIN Michel.**

**6. Gestion du parc immobilier communal**

**Membres : GARNIER Charles, LOQUET Pascaline, FAVERIAL Sylvie, GABET Matthieu, PINAULT Jacques, ROUMIER Jean-Claude, DAGUIN Michel, THOMAS Michèle.**

**7. Animation communale et communication**

**Membres : GRUYER Maxime, GEMZA Bruno, FAVERIAL Sylvie, GABET Matthieu, BRUNET Philippe, LEGUE Fanny, GUYOT Maud, GLORIEUX Philippe, BAUDIN Emilie, COTTARD Pierre-Henri et THOMAS Michèle.**

### 3.3 Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense

*Lecture par Monsieur Gabet*

Monsieur le secrétaire d'Etat à la Défense chargé des anciens combattants a organisé la mise en place d'un réseau de Correspondants Défense dans chaque commune.

Cet élu a vocation à développer le lien Armée-Nation et à sensibiliser les citoyens aux questions de défense. Il est, à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

*Monsieur Gabet indique qu'il a été le conseiller défense lors du dernier mandat. Il explique que le conseiller défense a un véritable rôle de liaison avec les anciens combattants, notamment avec la FNACA (association présente sur la commune). Le conseiller défense est aussi en relation avec le délégué militaire départemental. Celui-ci organise fréquemment des réunions, à raison d'une par trimestre, qui s'articulent autour de conférences toujours très intéressantes. Il invite d'ailleurs l'ensemble des conseillers municipaux à y participer. Il ajoute que le conseiller défense doit aussi assurer un devoir de mémoire et savoir le transmettre aux écoles.*

*Monsieur Jouhannau invite les conseillers municipaux qui souhaitent se porter candidat à se déclarer.*

*Madame RENAULT Martine et Monsieur COTTARD Pierre-Henri se portent candidats.*

*Monsieur Jouhannau propose aux conseillers municipaux de voter à main levée.*

*Madame RENAULT Martine obtient 23 voix (vingt-trois).*

*Monsieur COTTARD Pierre-Henri obtient 4 voix (quatre).*

**Les membres du Conseil Municipal, à la majorité, désignent Madame RENAULT Martine conseillère municipale en charge des questions de défense.**

### 3.4 Formation des élus : définition des orientations et fixation du montant de l'enveloppe

*Lecture par Monsieur Garnier*

Conformément à l'article L2123.12 du Code Général des Collectivités Locales modifié par loi n° 2002-276 du 27 février 2002, le Conseil municipal doit délibérer sur l'exercice de droit à la formation de ses membres et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Ainsi, l'article L2123-12 prévoit :

*« Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal ».*

L'article L2123.14 stipule :

*« Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent lieu à remboursement. Les pertes de revenus subies par l'élu, du fait de l'exercice de son droit à formation prévue par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure. Le plafond des dépenses de formation supportées par la commune ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune. Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application de ces dispositions ».*

*Monsieur Jouhannau rappelle qu'il s'agit de dépenses de formation plafonnées à 10 % du montant total des indemnités de fonction. Il invite les conseillers municipaux à suivre des formations afin de développer leurs connaissances sur la gestion d'une collectivité par exemple.*

*Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Monsieur Jouhannau procède au vote.*

**Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, adoptent les dispositions suivantes :**

- **Le montant des dépenses de formation est fixé à 10% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune (NB : Le montant des dépenses de formation ne**

peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune conformément à l'article L2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

- Le Maire est chargé de la mise en place des modalités pratiques de la formation des élus, dans le respect des orientations ci-après :
  - o Chaque élu peut choisir son thème de formation, à condition que celui-ci, en application de l'article L2123.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ait un rapport avec ses fonctions ;
  - o L'article 2123.16 du même code fait obligation de s'assurer des services d'un organisme de formation ayant fait l'objet d'un agrément par le Ministère de l'Intérieur ;
  - o Pour le suivi des crédits, les élus devront préalablement informer le Maire de leur intention d'effectuer un stage, en précisant le nom de l'organisme, la date du stage et son coût ;
  - o Le Maire recueille chaque année les demandes de formation des Conseillers. Il répartit équitablement les propositions en fonction de l'enveloppe annuelle. Dans le cas de crédits insuffisants, la priorité est donnée aux élus ayant le moins bénéficié de formations ;
  - o Dans la mesure du possible et afin de diminuer les coûts, l'organisation de stages collectifs doit être privilégiée.
  - o La liquidation de la prise en charge se fera sur justificatifs des dépenses

#### **IV AFFAIRES COMMUNALES**

##### **4.1 Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS)**

*Lecture par Madame Favérial*

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal administré par un Conseil d'administration présidé par le Maire.

Dès son renouvellement, le Conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Les articles L123-6 et R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposent que le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS est fixé par le Conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est élue par le Conseil municipal parmi ses membres et l'autre moitié, représentant les usagers, est désignée par le Maire.

*Monsieur Jouhanneau indique à l'ensemble des conseillers municipaux que, dorénavant, lorsque plusieurs projets de délibération traitent du même sujet, ils seront traités en même temps mais votés séparément.*

*Monsieur Jouhanneau rappelle que le Conseil d'administration du CCAS sera composé de 5 membres élus au sein du Conseil municipal et de 5 membres qu'il nommera.*

*Madame Thomas regrette qu'il y ait seulement 5 personnes à élire. Lors du précédent mandat, il y avait 8 membres élus. La plupart du temps, il y avait 7 membres régulièrement présents. Elle reconnaît néanmoins que ces derniers temps, ils n'étaient plus que 6. Il aurait donc été judicieux de rester sur un nombre de 7 membres élus.*

*Monsieur Jouhanneau répond que le Conseil d'administration du CCAS n'était plus au complet en fin de mandat, aussi bien pour les membres élus que pour les membres nommés. Le taux de participation était faible lors des dernières réunions. Face à ce constat, il a décidé de mettre en place une équipe restreinte mais composée de personnes réellement impliquées et investies.*

*Madame Favérial est d'accord avec Monsieur Jouhanneau. Elle rappelle que dans le passé, le quorum avait été parfois difficile à avoir. Elle préfère donc une équipe réduite mais plus motivée.*

*Les conseillers municipaux n'ayant plus de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.*

**Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité (avec 4 absentions), fixent la composition du Conseil d'administration ainsi :**

- **Le Maire, président de droit ;**
- **5 élus au sein du Conseil Municipal de Coulanges-lès-Nevers ;**
- **5 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentants des usagers.**

#### 4.2 Election des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS)

*Monsieur Jouhanneau rappelle que Madame Favérial et Madame Navarre étant en visioconférence, une procuration a été donnée à des membres présents pour les différents votes.*

*Monsieur Jouhanneau informe les conseillers municipaux qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.*

Les articles R123-7 et suivants et L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposent que les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Le nombre de membres élus par le Conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS a été fixé à 5.

*Monsieur Jouhanneau invite les conseillers municipaux souhaitant proposer une liste à déclarer leur candidature.*

Les listes suivantes ont été déposées :

##### Liste 1 :

FAVERIAL Sylvie, RENAULT Martine, RAY Elisabeth, LAVEAU Irène et ROUMIER Jean-Claude.

##### Liste 2 :

DEVEAU Christine et COTTARD Pierre-Henri

Après l'appel à candidature, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration.

*S'agissant d'un scrutin à bulletin secret, chaque conseiller a devant lui des bulletins pré-imprimés et blancs.*

*Monsieur Jouhanneau invite les conseillers municipaux, à l'appel de leur nom, à venir déposer, dans l'urne, leur bulletin de vote fermé dans une enveloppe.*

*Monsieur Pinault procède au dépouillement.*

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) : 27

Nombre de bulletins nuls : 0  
Nombre de bulletins blancs : 0  
Reste nombre de suffrages exprimés : 27

Ont obtenu :

- Liste de Madame FAVERIAL Sylvie : 23 voix (vingt-trois).
- Liste de Madame DEVEAU Christine : 4 voix (quatre).

**Les membres du Conseil Municipal ont élu les conseillers municipaux ci-dessous membres du Conseil d'Administration du CCAS de Coulanges-lès-Nevers :**

- **FAVERIAL Sylvie**
- **RENAULT Martine**
- **RAY Elisabeth**
- **LAVEAU Irène**
- **DEVEAU Christine**

**NB :** Dès le renouvellement du Conseil municipal, les associations mentionnées au dernier alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles sont informées collectivement par voie d'affichage en mairie et, le cas échéant, par tout autre moyen du prochain renouvellement des membres nommés du conseil d'administration du centre d'action sociale ainsi que du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, dans lequel elles peuvent formuler des propositions concernant leurs représentants.

*Monsieur Jouhanneau rappelle que durant les séances, les membres du public doivent rester assis et ne doivent en aucun cas communiquer avec les membres du Conseil municipal.*

#### 4.3 Fixation du nombre et désignation des membres de la commission d'Appel d'Offres

##### Lecture par Monsieur Gemza

Dans le cadre de la passation de Marchés Publics, la commune, en tant que maître d'ouvrage, doit créer une commission d'appel d'offres pour l'ouverture des plis et le choix des entreprises, pour la durée du mandat.

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code, Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT prévoyant que la commission d'appel d'offre d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter en plus du Maire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort du reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de procéder à l'élection, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

*Monsieur Gemza détaille les seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics (seuils au-delà desquels, les collectivités locales doivent faire appel à la CAO) :*

- 214 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales,
- 5 350 000 € à HT pour les marchés publics de travaux.

*Monsieur Jouhanneau ajoute que les montants des seuils ont été abaissés et sont applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Au vu de ces montants relativement importants, il n'est pas certain que la commune fasse souvent appel à cette Commission d'appel d'offres.*

*Monsieur Gemza complète en disant que ces seuils sont applicables jusqu'au 31 décembre 2021.*

*Monsieur Jouhanneau invite les conseillers municipaux qui souhaitent proposer une liste à déclarer leur candidature.*

Les listes suivantes ont été déposées :

**Liste 1 :**

Membres titulaires :

GABET Matthieu, BRUNET Gérard, PINAULT Jacques, LOQUET Pascaline et ROUMIER Jean-Claude

Membres suppléants :

GARNIER Charles, GEMZA Bruno, GRUYER Maxime, RAY Elisabeth et CORDE Roland

**Liste 2 :**

Membres titulaires :

THOMAS Michèle et COTTARD Pierre-Henri

*S'agissant d'un scrutin à bulletin secret, chaque conseiller a devant lui des bulletins pré-imprimés et blancs.*

*Monsieur Jouhanneau invite les conseillers municipaux, à l'appel de leur nom, à venir déposer, dans l'urne, leur bulletin de vote fermé dans une enveloppe.*

*Monsieur Pinault procède au dépouillement.*

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) : 27

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Reste nombre de suffrages exprimés : 27

Ont obtenu :

- Liste de GABET Matthieu : 23 voix (vingt-trois).
- Liste de THOMAS Michèle : 4 voix (quatre).

**Les membres du Conseil Municipal ont élu :**

Membres titulaires :

GABET Matthieu, BRUNET Gérard, PINAULT Jacques, LOQUET Pascaline et THOMAS Michèle.

Membres suppléants :

GARNIER Charles, GEMZA Bruno, GRUYER Maxime, RAY Elisabeth, COTTARD Pierre-Henri.

4.4 Fixation du nombre et désignation des membres de la commission communale des impôts directs

Lecture par Monsieur Jouhanneau

La mise en place de la commission locale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué est une obligation en application de l'article 1650 du Code Général des Impôts.

La commission est composée de 9 membres :

- Maire ou Adjoint délégué ;
- 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Deux commissaires doivent être domiciliés hors de la commune (un titulaire et un suppléant).

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Le conseil municipal doit proposer par délibération une liste de 32 noms parmi les différentes catégories de contribuables de la commune (le double du nombre de titulaires et de suppléants de la commission). Le directeur départemental des finances publiques nommera ensuite 16 personnes parmi les noms proposés sur cette liste (8 titulaires et 8 suppléants).

*Monsieur Jouhanneau demande aux conseillers municipaux de faire preuve de bienveillance vis-à-vis de cette liste.*

*Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.*

**Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent la liste des 32 noms pour la soumettre au Directeur des Finances Publiques de la Nièvre.**

**4.5 Désignation des représentants de la commune au sein des syndicats mixtes intercommunaux et mixtes**

*Monsieur Jouhanneau propose à l'ensemble des conseillers municipaux de voter à main levée les autres points. A l'unanimité, les conseillers municipaux acceptent cette proposition.*

**1 - Election de délégués au SIEEEN**

**Lecture par Monsieur Roumier**

Il convient de désigner des délégués au SIEEEN (Syndicat Intercommunal d'Energies d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre) pour les compétences transférées :

- Energie : Commission Locale d'Energie de Coulanges-Saint-Eloi : 2 délégués
- Infrastructure Réseau Véhicules Electriques : 1 délégué
- Eclairage public : 1 délégué
- Production électrique : 1 délégué

En vertu de l'article 21 des statuts du syndicat, un délégué peut être désigné au maximum au titre de deux compétences transférées.

Il est à noter que, selon l'article 21 bis des statuts du SIEEEN, il existe certaines incompatibilités quant à la fonction des candidats pour être désignés en qualité de délégué au SIEEEN : en effet, l'article 21 bis stipule que « le personnel actif, ou, inactif depuis moins de 5 ans, des sociétés, entreprises, établissements, organismes ou appartenant aux mêmes groupes ou filiales que celles-ci ou ceux-ci, ou, faisant partie du conseil d'administration, ou, équivalent d'un des organismes précités et qui auraient des liens contractuels de quelque nature que ce soit avec le SIEEEN ne peut être désigné comme délégué au SIEEEN. Il en va de même pour le personnel actif, ou, inactif depuis moins de 5 ans, des opérateurs des réseaux, distributeurs, fournisseurs, responsables d'équilibre, gestionnaire de réseaux, relevant d'une compétence du SIEEEN ».

*Monsieur Jouhanneau invite les conseillers municipaux souhaitant se porter candidat à se déclarer.*

*Les conseillers municipaux ci-dessous se portent candidats :*

<b>SIEEEN</b>	<b>Nombre de délégués à désigner</b>	<b>Nom des personnes candidates</b>
Energie : commission Locale d'Energie de Coulanges-Saint-Eloi	2	JOUHANNEAU Julien et LOQUET Pascaline
Infrastructure, réseaux, véhicules électriques	1	GABET Matthieu
Eclairage public	1	PINAULT Jacques
Production électrique	1	LOQUET Pascaline

**Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, élisent les délégués au SIEEEN pour les compétences transférées suivantes :**

**Energie : commission Locale d'Energie de Coulanges-Saint-Eloi :**  
**JOUHANNEAU Julien et LOQUET Pascaline**

**Infrastructure, réseaux, véhicules électriques :**  
**GABET Matthieu**

**Eclairage public :**

**PINAULT Jacques**

**Production électrique :**

**LOQUET Pascaline**

**2- Désignation de représentants pour le Syndicat Mixte Ouvert de la Cuisine des Saveurs**

*Lecture par Monsieur Gemza*

La commune doit désigner :

- 2 titulaires
- 2 suppléants

*Monsieur Gemza explique que le Syndicat Mixte Ouvert de la Cuisine des Saveurs a été créé en 2008 à l'initiative de quatre communes du département (Nevers, Fourchambault, Pougues-les-Eaux et Coulanges-Lès-Nevers). La Cuisine des Saveurs sert entre 2 900 et 3 000 repas par jour. Les repas sont distribués dans les écoles, centres de loisirs, multi-accueil, crèches, maisons de retraites, etc.*

*Monsieur Jouhanneau invite les conseillers municipaux souhaitant se porter candidat à se déclarer. Il précise qu'il s'agit d'un scrutin à la majorité absolue.*

Les listes suivantes ont été déposées :

**Liste 1 :**

Titulaires : JOUHANNEAU Julien et LOQUET Pascaline

Suppléants : FAVERIAL Sylvie et NAVARRE Evelyne

**Liste 2 :**

Titulaire : DEVEAU Christine

Le vote à main levée a donné les résultats suivants :

Ont obtenu :

- Liste de Monsieur JOUHANNEAU Julien : 23 voix (vingt-trois).
- Liste du groupe de Madame DEVEAU Christine : 4 voix (quatre).

**Les membres du Conseil Municipal, à la majorité, désignent les conseillers municipaux délégués au Syndicat Mixte Ouvert à la Cuisine des Saveurs comme suit :**

- **Titulaires : JOUHANNEAU Julien et LOQUET Pascaline**
- **Suppléants : FAVERIAL Sylvie et NAVARRE Evelyne**

*Madame Legué quitte la salle du Conseil municipal à 19h55. Elle donne son pouvoir à Monsieur Gemza.*

**3. Désignation de représentants au sein de la société d'économie mixte de la Nièvre - Nièvre Aménagement**

*Lecture par Madame Loquet*

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la Société d'Économie Mixte d'Aménagement de la Nièvre – Nièvre Aménagement – S.A. au capital de 523 131,85 € mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, elle a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il revient au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un représentant pour :

- L'assemblée spéciale de la SEM Nièvre Aménagement ;
- Les assemblées générales de la SEM.

*Monsieur Jouhanneau invite les conseillers municipaux souhaitant se porter candidat à se déclarer.*

*Seul Monsieur GABET se porte candidat.*

*Monsieur Jouhanneau explique qu'en tant qu'adjoint à la voirie et à l'urbanisme, il est tout à fait naturel que Monsieur Gabet se porte candidat. Il complète en disant que dans le précédent mandat, il a lui-même tenu ce rôle en tant que 1<sup>er</sup> adjoint en charge des mêmes thématiques.*

*Monsieur Jouhanneau procède au vote.*

Le vote à main levée a donné les résultats suivants :

A obtenu :

- Monsieur GABET Matthieu : 23 voix (vingt-trois).

**Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité (avec 4 abstentions) :**

- **Désignent Monsieur GABET Matthieu pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la SEM Nièvre Aménagement ;**
- **Désignent Monsieur GABET Matthieu pour assurer la représentation de la collectivité au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEM Nièvre Aménagement ;**
- **Autorisent Monsieur GABET Matthieu à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale.**

#### 4.6 Désignation des représentants dans les organismes extérieurs

##### 1- Désignation de représentants pour le Comité des Œuvres Sociales (COS)

Lecture par Monsieur Jouhanneau

La commune dispose d'un siège titulaire et d'un suppléant.

*Monsieur Jouhanneau invite les conseillers municipaux souhaitant se porter candidat à se déclarer.*

Liste 1 :

Titulaire : FAVERIAL Sylvie

Suppléant : RENAULT Martine

Le vote à main levée a donné les résultats suivants :

A obtenu :

- La liste de Madame FAVERIAL Sylvie : 23 voix (vingt-trois).

**Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité (avec 4 abstentions), désignent le délégué titulaire et le délégué suppléant au Comité des Œuvres Sociales comme suit :**

- **Titulaire : FAVERIAL Sylvie**
- **Suppléant : RENAULT Martine**

##### 2. Désignation d'un représentant aux Conseils d'écoles

Lecture par Madame Guvot

Monsieur le Maire rappelle que le fonctionnement des Conseils d'écoles est régi par les dispositions du décret n°90-788 du 06 septembre 1990.

Ce décret définit dans son article 17 la composition du Conseil d'école, et notamment la représentation de la commune au sein de ce Conseil comme suit : « le Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal ».

*Monsieur Jouhanneau invite les conseillers municipaux souhaitant se porter candidat à se déclarer.*

*Madame Navarre et Madame Deveau se portent candidates.*

Le vote à main levée a donné les résultats suivants :

Ont obtenu :

- Madame NAVARRE Evelyne : 23 voix (vingt-trois).
- Madame DEVEAU Christine : 4 voix (quatre).

**Les membres du Conseil municipal, à la majorité, désignent Madame NAVARRE Evelyne, pour les représenter au sein des Conseils d'écoles.**

## **V BUDGET – FINANCES - COMPTABILITE**

### **5.1 Vote des taux de fiscalité directe locale 2020 (modification de la délibération n° 2020/15 du 18 février 2020)**

*Lecture par Monsieur Gabet*

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/15 du 18 février 2020 relative au vote des taux de fiscalité directe locale 2020 prévoyant une révision du taux sur les propriétés bâties (TFPB),

Vu le courrier de la Préfecture du 15 mai dernier informant la commune de la nécessité de revoir également le taux sur les propriétés non bâties (TFPNB) pour respecter les règles de lien entre les deux taux,

*Monsieur Gabet explique qu'il existe une règle de variation différenciée des taux. C'est une formule de calcul arithmétique qui pose un coefficient à partir des produits attendus de l'année précédente. L'application de ce coefficient a une incidence directe sur le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Jusqu'à présent, celle-ci s'établissait à 65.82 %. A l'issue de cette délibération, elle va passer à 62.07 %. Il s'agit dans ce cas, de l'application d'une règle mécanique. Dans la mesure où l'on touche le taux d'une des deux taxes foncières, à la hausse ou à la baisse, la variation différenciée des taux amène à dupliquer cette modification sur l'autre taxe foncière.*

*Monsieur Jouhanneau précise qu'en diminuant la taxe foncière sur les propriétés bâties, il faut baisser la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Il aurait aimé pouvoir baisser davantage le taux de la TFPNB mais les services préfectoraux ont demandé à la commune de respecter le mécanisme. Il se réjouit de cette baisse. En effet pour la commune, il s'agit de la première baisse de la fiscalité locale depuis au moins 30 ans.*

*Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.*

**Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité (avec 4 abstentions), fixent les taux d'imposition sur :**

- **Les propriétés bâties (TFPB) à 25 % pour 2020 au lieu de 26,51 % ;**
- **Les propriétés non bâties (TFPNB) à 62,07 % pour 2020 au lieu de 65,82 %.**

*Monsieur Jouhanneau s'étonne d'avoir des abstentions puisqu'il s'agit d'une baisse de la fiscalité locale.*

### **5.2 Approbation du Compte de gestion 2019 du budget principal**

*Lecture par Monsieur Jouhanneau*

Le Compte de Gestion de l'exercice 2019 établi par le Comptable de la Trésorerie de Nevers est en parfaite concordance avec le Compte Administratif de la commune.

*Monsieur Jouhanneau explique que cela signifie que les comptes ont été correctement tenus par la commune.*

*Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.*

**Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité (avec 4 abstentions), approuvent le Compte de Gestion 2019 du Budget Principal.**

### **5.3 Approbation du Compte administratif 2019 du budget principal**

Monsieur le Maire présente les résultats du Compte Administratif 2019 du Budget Principal.

Le Compte Administratif de l'exercice 2019 du Budget Principal se décompose de la façon suivante :

**a) En section de fonctionnement :**

A la clôture de l'exercice 2019, un excédent de 1 313 923.17 € apparaît au vu du solde des opérations de dépenses et de recettes réalisées.

**b) En section d'investissement :**

A la clôture de l'exercice 2019, un excédent de 901 151.62 € apparaît au vu du solde des opérations de recettes et de dépenses réalisées.

Les restes à réaliser s'élèvent à :

- En dépenses : 2 280 240 €
- En recettes : 242 125 €

Soit un solde négatif de 2 038 115 €

*Monsieur Jouhanneau invite les conseillers municipaux à se rendre à la page 2 du Compte Administratif du Budget principal. Il explique que ces chiffres donnent le pouls de la collectivité et de son organisation.*

*Les dépenses réelles de fonctionnement par habitant de la commune sont inférieures à la strate nationale (communes qui ont entre 3 500 et 9 000 habitants). Cela montre que nos dépenses sont contenues en matière de fonctionnement (charges de personnel, achats de fournitures, charges de gestion courante, etc.).*

*Pour les produits des impositions directes par habitant, nous sommes à 498 euros alors que la moyenne nationale pour notre strate est à 464 euros. Nous sommes donc légèrement au-dessus. La richesse de Coulanges-les-Nevers, c'est avant tout les Coulangeois.*

*Les recettes réelles de fonctionnement par habitant sont légèrement en dessous de la moyenne nationale pour notre strate.*

*En revanche, les dépenses d'équipement brut par habitant sont bien au-dessus. Ces chiffres montrent que notre commune est active en matière d'investissement, d'équipements et de rénovation de voirie notamment. La gestion est saine puisque les dépenses sont contraintes tout en ayant des investissements massifs.*

*En ce qui concerne l'encours de la dette, les chiffres montrent que la commune de Coulanges-les-Nevers n'est pratiquement plus endettée.*

*Pour la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), dotation de l'Etat aux collectivités territoriales, elle est en-dessous de la moyenne nationale. Cela s'explique par le fait que cette strate regroupe toutes sortes de communes, qu'elles rencontrent des difficultés ou pas. Certaines font partie du dispositif Politique de la Ville car elles ont des quartiers dits prioritaires ouvrant droit à des compensations que nous ne pouvons avoir.*

*Monsieur Jouhanneau invite les conseillers municipaux à se rendre à la page 4 du Compte Administratif du Budget principal. Il explique qu'il s'agit là d'un mécanisme de calcul qui permet d'expliquer l'encours au niveau de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, avec notamment les restes à réaliser, les recettes et les différents soldes. Le compte administratif 2019 révèle un excédent de la section de fonctionnement de 1 313 923.17 €. Au moment du vote du budget, il y a une somme qui est définie pour les projets en cours.*

*L'excédent de la section d'investissement, auquel se déduit le solde négatif des restes à réaliser, donne un besoin de financement 1 136 963.38 €. Les 1 313 923.17 € viennent donc compenser les 1 136 963.38 €.*

*Le montant de l'excédent de 176 959.79 € est un résultat de fonctionnement qui va être reporté lors du budget supplémentaire qui sera voté lors du prochain conseil municipal, fin septembre 2020.*

*Monsieur Jouhanneau explique que le compte de gestion a été approuvé par la Trésorerie de Nevers. Cela signifie que le compte administratif est juste. La commune a dégagé une marge qui va pouvoir être investie sur des projets.*

*Monsieur Cottard souhaite savoir à quoi correspond les restes à réaliser.*

*Monsieur Jouhanneau répond que, pour la plus grosse partie, les restes à réaliser correspondent aux travaux de voirie à venir. La rue de Villecourt et la rue Bailly sont des projets qui coûtent chers. Pour les mettre en place, il faut budgétiser la somme en amont. De plus, la salle Michel Couturaud va être rénovée, une somme d'environ 250 000 euros a été mise de côté.*

*Monsieur Jouhanneau ajoute que les projets seront abordés lors des différentes commissions. Elles seront mises en place dès à la rentrée de septembre.*

*Monsieur Cottard regrette l'absence d'une commission dédiée aux finances.*

*Monsieur Jouhanneau répond qu'il a souhaité responsabiliser chaque adjoint. Les projets et les besoins en financement seront abordés au cours des différentes commissions.*

*Pour Monsieur Cottard, il n'est pas évident de comprendre un budget. Il rappelle que la commune doit faire preuve de transparence.*

*Monsieur Jouhanneau explique que le budget sera évoqué lors des commissions ce qui garantira la transparence. Il faudra probablement imaginer un document de synthèse pour permettre une meilleure lecture du budget au travers du Débat d'Orientation Budgétaire, du Budget Primitif et du Budget Supplémentaire.*

*Monsieur Gabet confirme que les budgets ne sont pas simples à comprendre. Lors du mandat précédent, les conseillers avaient déjà souhaité des documents moins complexes et plus pédagogiques. Il s'engage, en tant que professionnel dans le domaine des finances publiques, à participer à l'élaboration de documents plus lisibles et plus compréhensibles afin d'en faciliter la lecture pour le groupe majoritaire comme pour le groupe minoritaire mais également, pour le public qui assiste aux débats.*

Après avoir présenté les résultats du Compte Administratif 2019, Monsieur Jouhanneau quitte la séance, reprise par le nouveau président, élu, Monsieur Bruno GEMZA.

*Les conseillers municipaux n'ayant plus de questions à poser, Monsieur Gemza procède au vote.*

**Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité (avec 4 abstentions), adoptent le Compte Administratif de l'exercice 2019 du Budget Principal.**

#### 5.4 Affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2019 au budget principal

*Lecture par Monsieur Gemza*

L'instruction comptable M14 impose l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au Compte Administratif de l'exercice 2019.

Le Compte Administratif 2019 révèle ainsi un excédent de la section de fonctionnement de **1 313 923.17 €**.

L'excédent de la section d'investissement est de **901 151.62 €** auquel se déduit le solde négatif des restes à réaliser (2 038 115 €) soit un besoin de financement de **1 136 963.38 €**.

*Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.*

**Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité (avec 4 abstentions), affectent la somme de 1 313 923.17 € de la sorte :**

- **1 136 963.38 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement »,**
- **176 959.79 € au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».**

#### 5.5 Bilan des acquisitions 2019

*Lecture par Monsieur Jouhanneau*

L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu à une délibération du Conseil Municipal :

##### ACQUISITIONS

- Parcelle AD n°834 (26 350.34 €)  
Parcelle appartenant à la famille Bourgeon (projet de maraîchage bio).

##### CESSIONS

- Néant

*Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.*

**Les membres du Conseil Municipal prennent acte de cette liste.**

#### 5.6 Approbation du Compte de gestion 2019 du budget annexe de lotissement Le Champ de la Porte

*Lecture par Monsieur Jouhanneau*

Le Compte de Gestion de l'exercice 2019 établi par le Comptable de la Trésorerie de Nevers est en parfaite concordance avec le Compte Administratif de la commune.

*Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.*

**Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent le Compte de Gestion 2019 du Budget annexe de lotissement « Le Champ de la Porte ».**

#### 5.7 Approbation du Compte administratif 2019 et affectation du résultat du budget annexe de lotissement Le Champ de la Porte

Monsieur le Maire présente les résultats du Compte Administratif 2019 du Budget annexe de lotissement « Le Champ de la Porte ».

Le Compte Administratif 2019 du Budget annexe de lotissement « Le Champ de la Porte » se décompose de la façon suivante :

**- Section de fonctionnement**

A la clôture de l'exercice 2019, le total des dépenses et recettes s'équilibre à 315 317.62 € HT.

**- Section d'investissement**

A la clôture de l'exercice 2019, un excédent de 363 306.31 € HT apparaît au vu du solde des opérations de dépenses et recettes réalisées.

Excédent qui sera reporté en section d'investissement du budget de l'exercice 2020, au compte 001.

Après avoir présenté les résultats du Compte Administratif 2019 du Budget annexe de lotissement « Le Champ de la Porte », Monsieur Jouhanneau quitte la séance, reprise par le nouveau président, élu, Monsieur Bruno Gemza.

*Les conseillers municipaux n'ayant plus de questions à poser, Monsieur Gemza procède au vote.*

**Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité (avec 4 abstentions), adoptent le Compte Administratif 2019 du budget annexe de lotissement « Le Champ de la Porte » et l'affectation de son résultat sur l'exercice en cours.**

#### 5.8 Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (TIPI)

*Lecture par Monsieur Gabet*

Le décret n° 2018-698 du 1<sup>er</sup> août 2018 prévoit que les collectivités territoriales devront pouvoir proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne selon un calendrier établi entre le 1<sup>er</sup> juillet 2019 et le 1<sup>er</sup> janvier 2022. La commune de Coulanges-lès-Nevers est concernée par cette obligation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Pour permettre aux collectivités de répondre à cette obligation, la Direction Générale des Finances Publiques propose la solution PayFip qui permet à l'utilisateur de payer quel que soit le lieu ou le moment soit par carte bancaire soit par prélèvement sans frais.

La mise en place de PayFiP, comme pour TiPi peut intervenir selon deux modalités : intégrer PayFip / TiPi dans le site Internet de la collectivité, ou utiliser le site sécurisé de la DGFIP.

Dans un premier temps, le paiement pourrait être proposé via le site sécurisé de la DGFIP puis dans un second temps via le portail famille que la commune va mettre en place à l'automne prochain.

Pour pouvoir bénéficier de la solution PayFip, la signature d'une convention d'adhésion avec la Direction Générale des Finances Publiques est nécessaire.

*Monsieur Gabet explique qu'il s'agit d'un système de télépaiement des dépenses locales. Dans un premier temps, un lien internet, que l'on retrouvera sur le site de la commune, permettra d'accéder à ce service. A terme, il sera inclus dans le portail famille. Les usagers n'auront plus besoin de se déplacer en Mairie pour régler leurs factures.*

*Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.*

**Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales avec la Direction Générale des Finances Publiques ainsi que tous les documents afférents à ce projet.**

#### 5.9 Achat de certificats électroniques

##### Lecture par Monsieur Gemza

Monsieur le Maire explique que depuis 2018 la commune a conventionné avec la Préfecture de la Nièvre pour dématérialiser la télétransmission des actes, soumis au contrôle de légalité.

Il convient de renouveler le certificat électronique RGS\*\* acheté auprès de la société DEMATIS suite au changement de Maire depuis le 27 mai dernier. Le prix de ce certificat s'élève à 199 € HT par an pour une durée de validité de 3 ans.

*Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.*

**Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à acquérir un nouveau certificat électronique RGS\*\* auprès de la société DEMATIS pour un montant de 199 € HT par an pour une durée de validité de 3 ans.**

#### 5.10 Magazine communal 2019 : publicités

##### Lecture par Monsieur Gruyer

Vu la délibération n° 2016/085 du Conseil municipal du 15 novembre 2016 relative aux tarifs des écarts publicitaires dans le magazine communal,

La commune ayant édité début janvier 2020 un magazine dans lequel figuraient des encarts publicitaires commandés par des entreprises de Coulanges-lès-Nevers,

*Pour Monsieur Jouhanneau, il s'agit un geste symbolique et de solidarité pour les entreprises en cette période de crise sanitaire.*

*Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.*

**L'activité des entreprises de la commune ayant été lourdement impactée à cause de l'épidémie de COVID-19, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, par solidarité, décident de ne pas facturer, exceptionnellement, les encarts publicitaires payants aux entreprises figurant dans le magazine paru en janvier 2020.**

#### 5.11 Aménagement de l'entrée Est de la ville : signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS

##### Lecture par Monsieur Gabet

Dans le cadre du projet de rénovation et d'aménagement de l'entrée Est de la ville, débutant par le projet de l'écotissement de l'Ermitage, la société ENEDIS a besoin de faire passer deux canalisations souterraines sur la parcelle cadastrée AI n° 106, située sur les Prés de Coulanges et appartenant à la commune de Coulanges-lès-Nevers.

Pour cela, la signature d'une convention de servitudes est nécessaire.

*Monsieur Cottard souhaite savoir où en est le projet de l'Ermitage.*

*Monsieur Jouhanneau explique que l'opération de l'Ermitage fait partie d'un projet plus vaste qu'initialement prévu. Avec la crise sanitaire, il est resté quelques temps en suspens. Un appel d'offres vient d'être lancé, le démarrage devrait avoir lieu à l'automne. La signature de cette convention va permettre d'améliorer la conduite de l'électricité. Dans le cadre de ce projet, il va y avoir une refonte de l'entrée Est de la ville, qui est la 4<sup>ème</sup> de l'Agglomération de Nevers. Il va y avoir un embellissement de cette entrée à partir de l'Ermitage, jusqu'au rond-point de l'église et de l'avenue du 8 mai 1945. Ce projet s'inscrit dans une continuité puisque l'avenue du 8 mai 1945 a été refaite il y a 7/8 ans environ, la rue Verte vient d'être rénovée et le projet de rénovation de la rue Bailly*

est lancé. L'aménagement du petit square sera également repensé. Il souhaite que soit créé à cet endroit un arrêt de bus. Le plus proche de la Mairie se situe à proximité de la salle Jean Macé.

Monsieur Cottard espère que le projet de l'Ermitage va respecter l'architecture.

Monsieur Jouhanneau répond que l'Architecte des Bâtiments de France fait pleinement parti du projet. Un permis d'aménagé a d'ailleurs été validé. Des ajustements ont été faits dans le cadre de travaux d'économies d'énergies pour passer de la réglementation thermique 2020 à la RT 2020 -20 %. L'objectif est de réduire la consommation d'énergies et de tendre vers un bâtiment passif. Une discussion avec l'Architecte des Bâtiments de France est en cours. Lorsqu'il donne son aval, c'est qu'il considère que cela ne porte pas atteinte aux monuments.

Les conseillers municipaux n'ayant plus de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec la société ENEDIS ainsi que tous les documents afférents et à encaisser les recettes prévues.

#### 5.12 Aménagement de la rue de Villecourt : dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police

Lecture par Monsieur Jouhanneau

La commune va engager, dès la fin de l'été 2020, les travaux de réfection de la rue de Villecourt qui visent notamment à sécuriser l'utilisation partagée de voie par les piétons, les vélos et les véhicules.

Le Conseil Départemental de la Nièvre, qui est chargé de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, accompagne chaque année financièrement les projets de sécurisation de voirie des collectivités. Certains travaux prévus sur la rue de Villecourt pourraient donc être éligibles.

Les dépenses prévisionnelles relatives aux travaux de sécurisation de la voirie sont les suivants :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant	Taux
Préparation et terrassement de voirie	6392.50 €	Conseil départemental de la Nièvre (amendes de police)	18 285 €	40%
Trottoirs/ accotements	13 481 €	Autofinancement	27 427.75 €	60%
Travaux de voirie	20339.25 €			
Equipements-mobiliers urbains	480 €			
Signalisation	5020 €			
<b>TOTAL</b>	<b>45 712.75 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>45 712.75 €</b>	<b>100%</b>

Monsieur Jouhanneau explique que le projet sera présenté dès la prochaine commission voirie. L'appel d'offres aura lieu très prochainement. Une nouvelle réunion publique sera organisée afin de présenter aux habitants le projet définitif, le calendrier d'exécution et l'entreprise retenue. Le projet, présenté lors d'une première réunion publique, a été très bien accueilli par la quasi-totalité des riverains présents. La rue mesurant plus de 450 mètres de long, les travaux s'effectueront sur plusieurs mois. Le plus compliqué sera la partie concessionnaires et l'enfouissement des réseaux. Etant donné qu'un trottoir sera créé et qu'une contre allée piétonne est envisagée, un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police sera déposé. Une enveloppe budgétaire est encore disponible du fait de la crise sanitaire. La commune tente donc sa chance.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre des Amendes de police auprès du Conseil Départemental de la Nièvre pour un montant de 18 285 € correspondant à 40 % de l'assiette des dépenses.

#### 5.13 Aménagement de la rue de Villecourt : signature d'une convention avec Orange pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communication électroniques

Lecture par Monsieur Jouhanneau

Depuis l'automne dernier, la commune travaille avec l'Agence Départementale Nièvre Ingénierie sur les travaux de réfection sur la rue de Villecourt. Les travaux devraient débuter dès le mois de septembre.

La société Orange va profiter des travaux pour enfouir les réseaux aériens de communications électroniques. La signature d'une convention entre cette société et la commune est nécessaire.

*Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Monsieur Jouhannau procède au vote.*

**Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange ainsi que tous les documents afférents. Les dépenses sont inscrites au budget.**

#### 5.14 Aménagement de la rue de Villecourt : signature d'une convention avec ENEDIS

*Lecture par Monsieur Jouhannau*

Dans le cadre des travaux d'aménagement prévus dès la fin de l'été sur la rue de Villecourt, la signature d'une convention avec ENEDIS est nécessaire pour la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux électroniques.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 102 806.66 € TTC.

*Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Monsieur Jouhannau procède au vote.*

**Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer la convention avec ENEDIS. Les crédits sont inscrits au budget communal.**

#### 5.15 Adhésion à la Centrale d'Achat Bourgogne-Franche-Comté

*Lecture par Madame Navarre*

Vu l'article L.2113-1-1° de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018, stipulant qu'un acheteur, pour organiser son achat, peut procéder à une mutualisation de ses besoins avec d'autres acheteurs

Vu l'article L.2113-2 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 prévoyant qu'une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- 1° l'acquisition de fournitures ou services
- 2° la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services

Considérant la proposition de Madame Marie-Guite DUFAY, présidente de la Région Bourgogne-Franche-Comté nous offrant la possibilité d'adhérer à la centrale d'achat constituée par le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté,

Considérant la nature des objectifs poursuivis, à savoir le partage de pratiques vertueuses ainsi que le développement de stratégies d'achat à l'échelle régionale et enfin la mutualisation de certains achats.

L'adhésion à la centrale d'achat du Conseil Régional est totalement gratuite.

*Monsieur Jouhannau explique que cette adhésion permet la mutualisation de moyens.*

*Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Monsieur Jouhannau procède au vote.*

**Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuvent l'adhésion à la centrale d'achat Bourgogne-Franche-Comté ;**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que tous les documents afférents au projet.**

#### 5.16 Adhésion des écoles à ECLAT Bourgogne-Franche-Comté

*Lecture par Madame Navarre*

Le projet ECLAT Bourgogne-Franche-Comté est né d'un partenariat conclu entre la Région Bourgogne-Franche-Comté, les départements de Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Nièvre, de la Haute-Saône, de l'Yonne et du

Territoire de Belfort, des académies de Dijon et de Besançon et de l'Enseignement Agricole Bourgogne-Franche-Comté.

Il s'agit d'un espace Numérique de Travail commun qui propose aux parents, élèves, enseignants :

- un service de communication performant (actualités, messagerie, partage de fichiers, etc.) ;
- un accès à l'emploi du temps de l'élève, au cahier de texte, à la vie scolaire et aux notes ;
- des ressources pédagogiques innovantes permettant de développer des activités d'apprentissage en autonomie et en mode collaboratif ;
- des connecteurs permettant un accès direct à d'autres services (télépaiement de la restauration, demande de bourses, orientation...).

Pour le premier degré (écoles), sont proposés notamment aux enseignants et aux élèves des services pédagogiques pour animer la classe, avec principalement :

- un **blog d'école et de classe** afin de relater la vie de la classe, des réalisations des élèves, des sorties, etc. ;
- des **dossiers personnels et partagés** pour accompagner l'élève dans une attitude responsable et adopter des comportements citoyens ;
- un **cahier de liaison** pour faciliter les relations écoles/ parents (messagerie / mots aux parents pour sortie, information importante, etc.) ;
- un **cahier de texte** (avec la possibilité de remettre des travaux en ligne) ;
- des **applications de production et de création de contenus pédagogiques** (blog, pad, forum, tchat, etc.).

La société KOSMOS, dont le siège social se situe à Nantes, a été retenue comme prestataire par la Centrale d'Achat de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Les directrices des écoles de la commune ont émis le souhait de pouvoir bénéficier de cet outil.

*Monsieur Jouhanneau explique qu'avec le confinement, l'école a dû se faire à la maison. Les enseignants ont transmis aux parents les différentes activités pédagogiques via des plateformes gratuites (Scolnet pour l'école des Saules et la maternelle André Malraux et Classroom pour l'école élémentaire André Malraux). Il était parfois difficile pour les enseignants et les parents de s'échanger des documents via Scolnet notamment. La directrice de l'école des Saules a ainsi demandé à la Mairie de pouvoir bénéficier d'un nouvel espace numérique de travail. Les 3 directrices étant d'accord pour travailler avec ce nouvel outil, la Mairie a accepté d'y adhérer afin d'avoir une interface numérique unifiée pour les enseignants et les familles.*

*Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.*

**Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, actent l'adhésion de la commune pour ses trois écoles à l'espace numérique de travail ECLAT BFC et autorisent Monsieur le Maire à signer le bon de commande ainsi que tous les documents afférents à ce projet.**

## **VI PERSONNEL – RESSOURCES HUMAINES**

### **6.1 Création de postes**

#### **1- Création d'un poste d'attaché territorial**

##### **Lecture par Monsieur Jouhanneau**

Pour assurer le suivi technique de plusieurs projets structurants en matière d'urbanisme et d'aménagement (Grand Saule, étude de revitalisation du centre bourg, etc.), le recrutement d'un agent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) ayant un grade d'attaché territorial est nécessaire.

*Monsieur Jouhanneau explique que pour mettre en place et piloter de grands projets urbains (projet « revitalisation centre bourg » et projet Grand Saule notamment), il est nécessaire d'avoir une ingénierie à demeure au sein du personnel municipal. Il précise, qu'au vu des compétences recherchées, il est probable que la commune recrute un contractuel plutôt qu'un fonctionnaire.*

*Monsieur Cottard souhaite des précisions sur le projet Grand Saule évoqué par Monsieur Jouhanneau.*

*Monsieur Jouhanneau répond que le projet Grand Saule consiste notamment en la création d'une éco base de loisirs à l'espace des Saules qui s'étendra de l'école des Saules jusqu'à la rue de Veninges, en englobant le grand étang qui se situe à l'est du site. Ce projet sera défini au cours des différentes commissions. Il permettra de créer à Coulanges-lès-Nevers un cœur vivant, ludique et sportif. Il y aura plusieurs zones et ambiances avec notamment la création d'aires de jeux pour les petits et les grands. La mise en valeur de cet espace sera dans l'esprit de la base de loisirs existante à Chevenon, Zébulle Parc.*

*Monsieur Jouhanneau ajoute que, dans le mandat précédent, le projet revitalisation de centre bourg a été lancé. Sa dénomination sera Coulanges 2030 voire, 2050. L'idée est d'imaginer le futur de notre ville avec notamment, la recherche d'un site pour la création d'une place centrale. Certains scénarios ont déjà été envisagés. Ce projet permettra de créer une dynamique et une concordance urbaine entre l'est et l'ouest de la ville. Il s'agit d'un projet fil rouge qui se mettra en place au cours des six prochaines années.*

*Dans ce cadre-là, il est nécessaire d'être aidé par un professionnel qui soit en capacité de porter et de suivre de tels projets.*

*Monsieur Jouhanneau explique qu'il a participé avec Monsieur Gabet et d'autres communes, à un webinaire relatif aux projets de « revitalisation centre bourg ». La ville de Coulanges-lès-Nevers a été retenue car elle présente la singularité de ne pas avoir un réel centre bourg mais la volonté d'en imaginer un vert et écologique. Ce projet a été plébiscité par l'instance régionale. Il s'agit pour ce grand financeur d'un défi nouveau. Les autres communes ont une personne dédiée à la réalisation de ce projet ce qui montre qu'il est indispensable de recruter une personne qui possède les compétences nécessaires.*

*Les conseillers municipaux n'ayant plus de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.*

**Aucun poste n'étant disponible au tableau des emplois, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité (avec 3 absentions), autorisent Monsieur le Maire à créer un poste d'attaché territorial à temps complet.**

## **2- Création d'un poste d'Educateur Jeunes Enfants**

*Lecture par Madame Navarre*

Les périodes d'ouverture du multi-accueil devant évoluer à partir de la rentrée de septembre avec une ouverture de la structure le mercredi pour accueillir notamment les enfants en maternel, le recrutement d'un agent ayant un grade d'Educateur Jeunes Enfants est nécessaire. L'emploi est créé sur un temps complet, pour une durée de 35/35ème.

*Monsieur Jouhanneau explique qu'il y aura d'autres créations de poste à venir. Il existe un réel besoin, il est nécessaire de mettre en place une nouvelle organisation. Il précise qu'il fera bien évidemment attention à l'équilibre budgétaire, il est important de conserver une gestion saine et des comptes finement tenus.*

*Monsieur Jouhanneau ajoute que le multi-accueil sera ouvert les mercredis dès la rentrée de septembre.*

*Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.*

**Aucun poste n'étant disponible actuellement au tableau des emplois, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à créer un poste d'Educateur Jeunes Enfants à temps complet.**

## **6.2 Création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi**

*Lecture par Monsieur Acquarone*

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

*Monsieur Jouhanneau précise qu'il s'agit du maintien à son poste du Responsable des Services Techniques, Monsieur Acquarone. Cette délibération doit être prise pour régulariser son statut administratif. Il ajoute qu'un recrutement a eu lieu et que des candidats ont été reçus. Le jury a retenu la candidature de Monsieur Acquarone.*

*Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.*

**Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Autorisent Monsieur le Maire à créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, un emploi de Responsable des services techniques sur le grade de technicien relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer notamment les missions ou fonctions suivantes :**
  - ✓ **Sous l'autorité du Maire et de la Directrice Générale des Services, il dirige, coordonne et anime l'ensemble des services techniques.**
  - ✓ **Il dirige l'ensemble des opérations d'investissements, participe à la programmation, à l'élaboration et à la conduite des projets d'aménagement ou de construction.**
- **Cet emploi sera occupé par un contractuel sur emploi permanent recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu des besoins du service.**
- **Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat est reconduit pour une durée indéterminée.**

**Les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

### 6.3 Recrutement d'un nouvel apprenti

*Lecture par Monsieur Garnier*

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

La commune de Coulanges-lès-Nevers envisage le recrutement d'un second apprenti de niveau 4 (BP, BAC Pro) ou niveau 3 (BTS, DUT) pour travailler avec l'agent en charge de l'entretien des bâtiments municipaux qui devrait partir à la retraite en 2021.

L'avis du Comité Technique du Centre de Gestion sera sollicité.

*Monsieur Jouhanneau explique que cet apprenti sera recruté pour l'entretien des bâtiments municipaux afin d'aider Monsieur Chopineau dans ses tâches courantes. Nous avons actuellement deux apprentis aux espaces verts, tout le monde est très satisfait de leur travail.*

*Dans les prochaines années, il y a aura des départs à la retraite, dont Monsieur Chopineau en juillet prochain, il faudra alors remplacer ces agents. Il est important que Monsieur Chopineau transmette ses connaissances dès à présent. C'est un agent extrêmement polyvalent qui connaît parfaitement nos bâtiments communaux. Un recrutement sera lancé pour le remplacer.*

*Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.*

**Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à recruter un apprenti de niveau 3 ou 4 et à signer tous les documents relatifs à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation des Apprentis.**

## **VII URBANISME – HABITAT**

### 7.1 Achat de parcelle

*Lecture par Monsieur Brunet*

Dans le cadre du projet de création d'une éco base de loisirs ludique et sportive à l'Espace des Saules, la commune souhaite acquérir la parcelle cadastrée AC n°995 d'une contenance de 21 382 m<sup>2</sup>.

Le prix de vente a été fixé à 70 000 € (soit environ 3.27 € / m<sup>2</sup>).

*Monsieur Cottard s'étonne de la rapidité de cet achat.*

*Monsieur Jouhanneau répond qu'il faut avancer sur les projets sans perdre de temps.*

*Monsieur Cottard dit qu'il s'abstiendra car il souhaite en savoir davantage sur le projet. Afin de rester cohérent, il s'est abstenu lors du vote relatif à la création d'un poste d'attaché territorial puisque cette personne va s'occuper de l'aménagement de l'étang et de ses environs.*

*Monsieur Jouhanneau invite les membres du groupe minoritaire à participer aux différentes commissions afin de partager leurs idées.*

*Les conseillers municipaux n'ayant plus de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.*

**Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité (avec 3 abstentions), émettent un avis favorable sur :**

- **L'acquisition de la parcelle cadastrée AC n° 995 d'une contenance de 21 382 m<sup>2</sup> ;**
- **Le prix de vente de 70 000 € ;**

**Et autorisent Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents afférents à ce projet.**

**Les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la commune.**

**La dépense est inscrite au budget de la commune.**

#### 7.2 Adhésion au label « Villes et villages où il fait bon vivre »

*Lecture par Madame Loquet*

La commune de Coulanges-lès-Nevers a été retenue, sur la base de 182 critères d'analyse résultant de valeurs officielles fournies par l'Insee ou d'organismes étatiques équivalents, pour être labellisée « Villes et villages où il fait bon vivre ». 1814 communes exploitent le label, soit moins de 5 % des communes françaises.

Les critères d'évaluation sont classés en 8 catégories : qualité de vie, sécurité, transport, commerces/services, santé, éducation, sport/loisirs, solidarité.

Le label permettra de valoriser la commune auprès des habitants et de séduire de futurs nouveaux arrivants.

Pour pouvoir l'exploiter, la signature d'un accord d'exploitation est nécessaire.

*Monsieur Jouhanneau explique n'avoir fait aucune demande et démarche. C'est un label basé sur 182 critères qui tournent essentiellement autour du cadre de vie. 5 % des communes françaises sont retenues annuellement. Certaines sont renouvelées et certaines sont nouvelles, ce qui est le cas pour la commune de Coulanges-lès-Nevers. Les efforts réalisés dans le mandat précédent pour pouvoir améliorer le cadre de vie de nos habitants ont été remarquables. Ce label est mérité. Les efforts se poursuivront dans ce nouveau mandat avec les aménagements et projet en cours ou à venir afin de le conserver.*

*Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.*

**Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, actent l'adhésion de la commune au label « Villes et villages où il fait bon vivre » et autorisent Monsieur le Maire à signer le protocole d'exploitation ainsi que tous les documents afférents avec l'association *Villes et Villages où il fait bon vivre*.**

#### 7.3 Avis sur la dénomination d'une voie privée

*Lecture par Monsieur Gabet*

Monsieur Robert LYON a obtenu un permis de lotir pour la réalisation d'un lotissement privé à proximité de la maison médicale et donnant sur la rue Bailly.

Conformément à l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, la dénomination des voies privées relève du propriétaire.

Monsieur LYON souhaite nommer la voie de desserte *rue Guillaume Ville*, nom de son grand-père maternel. Il sollicite un avis de la commune.

*Monsieur Jouhanneau explique, qu'en vue de la rétrocession dans le domaine public de la voie, un audit des réseaux d'eaux a déjà été mis en place avec le Directeur des Services Techniques et les services de Nevers Agglomération. La totalité de cette voie sera basculée dans le domaine public. Dans le précédent mandat, il a œuvré pour récupérer plusieurs rues qui n'avaient jamais été transférées. Les démarches étaient longues et fastidieuses, il est donc important de le faire dès que possible. En septembre, lors d'un prochain conseil municipal, un projet de délibération relatif à la numérotation sera présenté.*

*Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.*

**Le nom envisagé n'étant pas susceptible d'être contraire ni à l'ordre public et ni aux bonnes mœurs, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, émettent un avis favorable sur le nom de rue proposé par Monsieur LYON. La commune prendra en charge l'achat d'un panneau de nom de rue.**

## **VIII EDUCATION – ENFANCE - JEUNESSE**

### **8.1 Garderie du mercredi : modification des modalités de fonctionnement**

#### ***Lecture par Madame Navarre***

Par délibération du Conseil Municipal n° 2019/123 du 17 septembre 2019, les membres du Conseil Municipal ont émis un avis favorable pour la mise en place d'une garderie le mercredi en période scolaire,

Jusqu'à présent, les parents devaient fournir un repas froid lorsque leurs enfants étaient inscrits à la journée.

*Comme indiqué dans son programme, Monsieur Jouhanneau souhaite proposer un meilleur service pour les familles en faisant, dans un premier temps, évoluer la garderie du mercredi. Les repas seront, dès la rentrée prochaine, fournis par la Cuisine des Saveurs et les tarifs resteront inchangés. Pour rappel, le prix d'un repas est de 4,85 euros. Le coût réel (avec les frais de personnel, fluides, etc.) est d'environ 10 euros. Le prix facturé est donc raisonnable.*

*Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.*

**Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, modifient à compter du mois de septembre 2020 le fonctionnement du service de garderie en incluant la fourniture d'un repas fourni par la Cuisine des Saveurs.**

**Les tarifs resteront inchangés.**

	Tranche 1 : QF < à 800 €	Tranche 2 : QF > 801 €
Journée complète sans sortie	9,00 €	11,00 €
Journée complète avec sortie sur le territoire de l'agglomération	11,00 €	13,00 €
Journée complète avec sortie hors du territoire de l'agglomération	13,00 €	15,00 €
Demi-journée	5,00 €	6,00 €

## **IX ANIMATION – SPORT – CULTURE**

### **9.1 Atelier de danse : modification des modalités de règlement pour l'année 2019/2020**

#### **Lecture par Monsieur Brunet**

La commune propose depuis le 20 septembre 2019 des cours de moderne jazz destinés aux enfants et aux adultes, le vendredi soir, dans la salle plurifonctionnelle du groupe scolaire des Saules.

Conformément à la délibération n° 2019/126 du 17 septembre 2019 relative à la tarification des cours de danse, la participation annuelle des familles s'élève à 135 euros par élève avec la possibilité de payer au trimestre (3x45 euros) pour une heure de cours par semaine pendant la période scolaire.

Les cours de danse ayant été annulés pendant la crise sanitaire liée au Covid-19, aucun cours n'a été dispensé depuis le 20 mars dernier.

*Pour Monsieur Jouhanneau, ce geste est en faveur du pouvoir d'achat des familles. Puisque les cours ont été annulés, il est normal de ne pas facturer le dernier trimestre. Il regrette que certaines associations ou structures ne remboursent pas les familles malgré l'arrêt des cours.*

*Monsieur Brunet explique que cela vient du fait que les charges diffèrent d'une association à l'autre.*

*Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.*

**Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, décident :**

- **De rembourser aux familles, qui ont réglé la participation annuelle de 135 euros en une seule fois, la somme de 45 euros (soit l'équivalent d'un trimestre) ;**
- **De ne pas facturer aux familles, qui ont choisi de payer en trois fois la participation annuelle de 135 euros, le dernier trimestre (soit 45 euros).**

## **X DIVERS**

### **10.1 Décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs**

*Monsieur Jouhanneau demande à chaque conseiller de prendre connaissance des décisions ci-dessous.*

**Par décision n° 2020/00040** du 20 mai 2020, transmise en Préfecture de la Nièvre le 27 mai 2020, **un avenant n° 2 au contrat de nettoyage est signé avec la société DNG Multi-services** pour augmenter à 4 fois par semaine la fréquence d'entretien des locaux de la mairie et des services techniques à partir du 12 mai 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020.

Montant initial du contrat : 1 823.40 € HT/mensuel

Prestations de nettoyage supplémentaire (2 nettoyages supplémentaires par semaine) : 900 € HT/mensuel

Montant du contrat actualisé : 2 723.40 € HT/mois.

**Par décision n° 2020/00040** du 29 mai 2020, transmise en Préfecture de la Nièvre le 09 juin 2020, les loyers et les charges de la Maison Médicale dus par la Société Civile de Moyens « Maison Médicale et de Services de Coulanges-lès-Nevers » à la commune de Coulanges-lès-Nevers ont été annulés du 1<sup>er</sup> mars au 30 avril 2020,

**Par décision n° 2020/00040** du 29 mai 2020, transmise en Préfecture de la Nièvre le 09 juin 2020, le prix du loyer de la Maison Médicale n'a pas été augmenté en 2020, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. La mesure est entrée en application, rétroactivement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Par décision n° 2020/00049** du 15 juin 2020, transmise en Préfecture de la Nièvre le 19 juin 2020, **une concession est accordée pour une durée de quinze ans** dans le cimetière communal, à compter du 20 décembre 2019.

Titulaire de la concession : **Madame MONSINJON Christine**

Emplacement : Columbarium n° 4 – Case n° 29

Prix de la concession : **390 euros**

**Par décision n° 2020/00050** du 15 juin 2020, transmise en Préfecture de la Nièvre le 19 juin 2020, **une concession est accordée pour une durée de trente ans dans le cimetière communal, à compter du 14 mai 2020.**

Titulaire de la concession : **Madame LERON Yvette**

Emplacement : Columbarium n° 5 – Case n° 35

Prix de la concession : **650 euros**

**Par décision n° 2020/00051** du 15 juin 2020, transmise en Préfecture de la Nièvre le 19 juin 2020, **une concession est accordée pour une durée de cinquante ans dans le cimetière communal, à compter du 12 mai 2020.**

Titulaire de la concession : **Monsieur DÜRR Bruno**

Emplacement : Cimetière n° 7 – Concession n° 4

Prix de la concession : **220 euros**

**Par décision n° 2020/00052** du 17 juin 2020, transmise en Préfecture de la Nièvre le 24 juin 2020, **la réalisation d'un diagnostic amiante et plomb avant travaux dans les écoles maternelle et élémentaire André Malraux a été confiée à la société SOCOTEC, située 6 rue du Bengy – CS 40005 – 586640 VARENNES-VAUZELLES, pour un montant de 1 400 € HT, 45 € HT par prélèvement et 300 € HT par déplacement pour les visites complémentaires.**

**Par décision n° 2020/00053** du 19 juin 2020, transmise en Préfecture de la Nièvre le 24 juin 2020, **le règlement de l'assureur AXA d'un montant de 1 542 € TTC a été accepté au vu des dégradations causées par un véhicule de la société Constructel, le 04 juin 2019.**

**Par décision n° 2020/00054** du 19 juin 2020, transmise en Préfecture de la Nièvre le 24 juin 2020, **le règlement de l'assureur AXA d'un montant de 645.50 € TTC a été accepté au vu des dégradations causées par un tiers sur plusieurs baies vitrées de la salle Michel Couturaud en novembre 2019.**

*Monsieur Cottard souhaite savoir où en est la procédure relative à la reprise des concessions au cimetière n° 1.*

*Monsieur Jouhanneau craint que la procédure ne reparte à zéro.*

*Monsieur Cottard trouve cela dommage. Des familles souhaitent réserver des emplacements dans ce cimetière.*

*Monsieur Jouhanneau le regrette également.*

## **XI QUESTIONS DIVERSES**

*Monsieur Jouhanneau rappelle à l'ensemble des conseillers municipaux que conformément au règlement intérieur qui vient d'être voté, le texte des questions doit être adressé au maire 48 heures au moins avant la séance du Conseil municipal. Même si le texte des questions a été transmis tardivement, il souhaite tout de même y répondre.*

### **Lecture par Monsieur Cottard**

*« A l'Espace des Saules, sur les terrains contigus en hauteur, habituellement utilisés pour les vide-greniers et brocantes, qu'est-il prévu à terme pour l'accès à ces terrains, notamment pour diverses associations pour lesquelles les brocantes et vide-greniers sont une importante ressource pour leur budget ?*

*La fermeture des terrains est-elle définitive ? A cause des gens du voyage ?*

*Y aurait-il d'autres terrains possibles ? ».*

*Monsieur Jouhanneau répond qu'il n'y aura pas de brocantes durant la période estivale du fait de l'épidémie du Covid-19. Les services préfectoraux, et plus précisément le cabinet de Madame la Préfète, l'ont contacté aux sujets des festivités prévus sur la commune, notamment au sujet de l'organisation du feu d'artifice. Il a donc été décidé d'annuler le feu d'artifice et la commémoration du 14 juillet ainsi que les brocantes.*

*Afin d'éviter le « squat » que nous avons récemment connu sur le terrain, il a été décidé de creuser des sillons et de labourer le terrain. Le site va évoluer avec le projet Grand Saule et avec la création d'un grand parking mutualisé avec l'école des Saules. Il sera utilisé par les familles la semaine et pour des manifestations, le week-end. Il a bien conscience que les brocantes sont une ressource financière non négligeable pour les associations mais, nous vivons une année exceptionnelle et nous ne prendrons aucun risque du fait de l'épidémie du Covid-19.*

*Monsieur Brunet complète en disant que le foot préparait une brocante. Il était prévu de la faire autour du terrain avec un sens de circulation adapté. Néanmoins suite aux recommandations de la Préfecture, celle-ci n'aura finalement pas lieu.*

*Monsieur Boudet s'est rendu à une réunion, la Préfète a ardemment demandé aux collectivités de relancer au plus vite les travaux pour aider les entreprises locales dans le cadre de l'après Covid. Il est ravi de constater que les travaux repartent.*

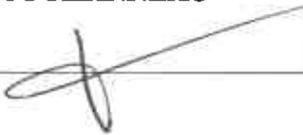
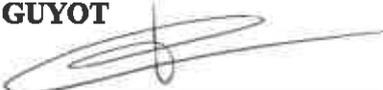
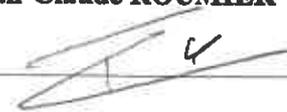
*Monsieur Jouhanneau ajoute qu'une page Facebook intitulée « Ville de Coulanges-lès-Nevers » a été créée dès le début du confinement. Il invite les conseillers municipaux à la rejoindre et à la faire vivre. Un post relatif à la sécurisation de l'Espace des Saules a été publié et a été repris par Le Kiosque à Pizza, situé vers l'ancien Brico Marché. Là-bas aussi ont été entrepris des travaux similaires à ceux de l'Espace des Saules pour éviter les quats des gens du voyage. Cela montre une volonté de l'Agglomération de stopper ces états de fait et ces états subis.*

*Monsieur Cottard souhaite savoir où en est les terrains pour les gens du voyage.*

*Monsieur Jouhanneau en reparlera ultérieurement, lorsqu'il aura les informations. Il faut d'abord que Nevers Agglomération se remette en ordre de marche.*

*Les conseillers municipaux n'ayant plus de questions à poser, Monsieur Jouhanneau remercie les conseillers municipaux pour leur présence et clôture la séance.*

L'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 21h25.

Le Maire, <b>Julien JOUHANNEAU</b> 	Les secrétaires de séance <b>Maud GUYOT</b> 	<b>Jean-Claude ROUMIER</b> 
--	--	---

